



RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019
POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le cadre législatif du débat d'orientation budgétaire

Jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget (*Tribunal administratif de Montpellier, 5/11/97, Préfet de l'Hérault : « Un débat organisé la veille ou le jour même du vote du budget entache d'illégalité le budget adopté »*). Le juge a précisé que le débat d'orientation budgétaire devait intervenir « lors de la phase de préparation du budget »).

Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le rapport doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Transmission et publication

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

A – Action sociale : les évolutions budgétaires de la section de fonctionnement (M14)

1- Les recettes de fonctionnement

CRÉON - CCAS M 14	Recettes de fonctionnement			
	CA 2018	CA 2017	Écart 2018-2017	Part de l'écart/2017
Atténuations de charges	2 924,00	9 157,12	-6 233,12	-68,1%
Produits des services	39 582,57	32 693,70	6 888,87	21,1%
Dotations et participations	15 489,80	53 008,64	-37 518,84	-70,8%
Autres produits de gestion courante	281 396,45	276 729,80	4 666,65	1,7%
Produits exceptionnels	0,00	285,49	-285,49	-100,0%
Produits rattachés	52 542,24	0,00	52 542,24	*
Total recettes réelles de fonctionnement	391 935,06	371 874,75	20 060,31	5,4%

Les recettes de fonctionnement du CCAS (action sociale et gestion de la résidence autonomie Marie-Louise Maloubier) sont en progression de 5,4 %. Les recettes de loyer ont augmenté de 1,7%.

2 Les dépenses de fonctionnement

CRÉON - CCAS M 14	Dépenses de fonctionnement			
	CA 2018	CA 2017	Écart 2018-2017	Part de l'écart/2017
Charges à caractère général	265 370,16	264 485,75	884,41	0,3%
Charges de personnel	85 725,93	96 946,41	-11 220,48	-11,6%
Autres charges de gestion courante	9 201,38	9 247,05	-45,67	-0,5%
Charges exceptionnelles	1 703,42	152,40	1 551,02	1017,7%
Total dépenses réelles de fonctionnement	362 000,89	370 831,61	-8 830,72	-2,4%

Les dépenses de fonctionnement ont diminué en valeur absolue (-8 830,61 €). Cette baisse est due à la réduction des charges de personnel.

3 L'excédent de fonctionnement de l'année 2018

Résultat de l'année	
2018 (a)	2017
27 187,27	1 043.14

Excédent reporté fin 2018 (a+b)	Rappel : excédent reporté fin 2017 (b)
81 184,17	53 996.90

Le budget annuel M14 connaît de nouveau un excédent (27 187 ,27 €), supérieur à celui de l'année 2017 (1 043.14 €).

4 La comptabilité analytique des dépenses et des recettes

Le CCAS a mis en place en 2018 une comptabilité par fonction, qui équivaut à une comptabilité analytique. Une des fonctions recouvre la gestion de la résidence Maloubier et la seconde celle de l'action sociale générale. Les données obtenues fin 2018 sont insuffisamment précises pour être présentées au conseil d'administration. Celles de 2019 seront de meilleure qualité.

5 Les choix fiscaux pour l'année 2019

Ce paragraphe est sans objet pour le CCAS, qui ne lève aucun impôt.

Il est néanmoins prévu une augmentation de la subvention du budget communal en faveur du budget principal (M 14) du CCAS.

B – Le service d'aide et d'accompagnement à domicile : les évolutions budgétaires de la section d'exploitation

(M 22)

Comparaison du nombre d'heures d'aide à domicile effectuées en 2017 et 2016 :

2017 : 41 027 heures

2016 : 39 721 heures

2018 : 39 152 heures

1- Les produits de l'exploitation

CRÉON - CCAS M 22	Produits de l'exploitation			
	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017	Écart 2018- 2017	Part de l'écart/2017
Groupe I				
Produits à la charge du département	632 594,70	563 176,50	69 418,20	12,3%
Produits à la charge de l'utilisateur	187 583,05	215 097,65	-27 514,60	-12,8%
Produits à la charge d'autres financeurs	71 399,80	60 517,45	10 882,35	18,0%
Total groupe I	891 577,55	838 791,60	52 785,95	6,3%
Groupe II				
Subventions d'exploitation	3,00	2 250,00	-2 247,00	-99,9%
Autres produits de gestion courante	22 259,85	5 537,60	16 722,25	302,0%
Remboursement rémunérations	88 848,56	50 656,58	38 191,98	75,4%
Remboursements charges SS	0,00	1 776,00	-1 776,00	-100,0%
Total groupe II	111 111,41	60 220,18	50 891,23	84,5%
Groupe III	513,33	0,00	513,33	*
Total général	1 003 202,29	899 011,78	104 190,51	11,6%

Les produits de l'exploitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile ont connu en 2018 une augmentation de 104 190,51 € par rapport à l'année 2017, soit + 11,6 %.

2- Les charges d'exploitation

CRÉON - CCAS M 22	Charges d'exploitation
-------------------	------------------------

	CA 2018	CA 2017	Écart 2018-2017	Part de l'écart/2017
Groupe I				
Achats non stockés	3 420,36	6 161,20	-2 740,84	-44,5%
Déplacements, missions, réceptions	39 934,26	42 848,89	-2 914,63	-6,8%
Frais postaux et de télécommunications	3 714,50	5 370,37	-1 655,87	-30,8%
Total groupe I	47 069,12	54 380,46	-7 311,34	-13,4%
Groupe II				
Personnel extérieur	34 864,08	32 503,14	2 360,94	7,3%
Impôts, taxes ...	12 876,19	14 191,01	-1 314,82	-9,3%
Rémunération personnel	708 598,46	673 176,89	35 421,57	5,3%
Charges de Séc. Soc. et prévoyance	91 567,60	94 396,59	-2 828,99	-3,0%
Autres charges sociales	4 051,50	3 825,00	226,50	5,9%
Total groupe II	851 957,83	818 092,63	33 865,20	4,1%
Groupe III				
Entretien et réparation sur biens mobiliers	29,7	0	29,70	*
Maintenance	690,35	869,27	-178,92	-20,6%
Primes d'assurance	6 959,32	7 493,58	-534,26	-7,1%
Divers	4 437,99	10 305,36	-5 867,37	-56,9%
Services bancaires et assimilés	301,86	161,12	140,74	87,4%
Perte sur créance irrécouvrables	0	175,83	-175,83	-100,0%
Autres charges de gestion courante	29 275,40	26 266,08	3 009,32	11,5%
Charges exceptionnelles - Titres annulés	27 682,00	13 631,42	14 050,58	103,1%
Dotation aux amortissements	7 618,95	3 878,92	3 740,03	96,4%
Total groupe III	76 995,57	62 781,58	14 213,99	22,6%
Total général	976 022,52	935 254,67	40 767,85	4,4%

Les dépenses d'exploitation ont augmenté en 2018, à un rythme moindre qu'en 2017 (+4,4 % contre +7,7 %). Elles augmentent moins que les recettes, tant en proportion qu'en valeur absolue. L'effort sur une meilleure maîtrise de la masse salariale (groupe II) indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018 a bien été porté. Elle a augmenté de 4,1 % en 2018 mais de 9 % en 2017, soit 33 865 € contre 64 326 €.

Le groupe III des charges de gestion est victime de 14 050 € de créances irrécouvrables.

3- Le résultat d'exploitation de l'année 2018

Résultat de l'exploitation

2018	2017
27 179,77	-36 242,89

Excédent	
Reporté fin 2018	180 495,20
Rappel : report fin 2017	153 315,43

Le budget 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile M 22 a retrouvé un excédent (2,7 % de ses recettes). Sa situation reste fragile et les efforts de rationalisation des dépenses ont certainement atteint leur limite.

4- Les choix fiscaux pour l'année 2019

Ce paragraphe est sans objet pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS, qui ne lève aucun impôt.

5- Le choix de l'ouverture aux communes desservies par le SAAD du CCAS de Créon : une conférence semestrielle des maires

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Créon est historiquement et de fait à vocation intercommunale mais il n'a pas formalisé cette pratique autrement que par une convention, peu contraignante, signée avec chaque CCAS des communes desservies. Lesdites communes n'ont jamais été formellement associées au fonctionnement du SSAD de Créon. En outre, cette intercommunalité ne recouvre aucun périmètre administratif.

Par ailleurs, le SAAD du CCAS de Créon est, dans son secteur géographique d'intervention, un service public en concurrence avec des services privés en développement.

La défense du service public et la promotion de sa qualité constituent désormais un enjeu local. Les maires des communes sous convention y seront désormais associés par la mise en place d'une conférence semestrielle des maires. Ce sera le lieu de leur information et d'échange sur le service et les moyens d'assurer sa pérennité. Cette conférence des maires pourra faire des propositions au conseil d'administration du CCAS en matière d'aide à domicile. La CA devra motiver ses refus. Les maires pourraient également, s'ils le souhaitent, assister aux réunions du conseil d'administration du CCAS de Créon.

C- La présentation des engagements pluriannuels

Le CCAS ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement pour aucun de ses budgets.

D - Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

Le CCAS de Créon n'est pas endetté.

* * *